



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSE-2022-11- 18

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement du tamis rotatif de la station
d'épuration de la ZAC Val de Durance à Sisteron –

Attribution de Marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Suite à la consultation par Marché À Procédure Adaptée pour le renouvellement du tamis rotatif de la station d'épuration de la ZAC Val de Durance, ce marché a été attribué à la société **OTV SERVICES FRANCE** dont le siège se situe 151, avenue des Aygalades - 13015 MARSEILLE pour le montant de 49 500.00 € H.T (offre INOX 316).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant le renouvellement du tamis rotatif de la station d'épuration de la ZAC Val de Durance avec la société **OTV SERVICES FRANCE** pour le montant de 49 500.00 € HT (offre INOX 316).

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal,

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la Société **OTV SERVICES FRANCE**.

Fait à Sisteron, le 13/01/2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**